

Sur proposition du délégué français, la Commission recommande que le Conseil invite le Comité financier à préparer des projets pour les différents documents prévus par la Convention qui pourraient être nécessaires pour sa mise à exécution, tels que protocoles, contrats d'emprunt, etc.

Les représentants de l'Australie, de la Hongrie, de l'Inde, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique-Sud, de la Suisse, du Vénézuéla et du Canada, se sont abstenus de voter sur cette Convention.

Le représentant de l'Inde, en s'abstenant, explique que si la Convention obtient des adhésions, non seulement en Europe, mais également en Asie et ailleurs, il croit alors que très probablement l'Inde serait désireuse de collaborer.

Le délégué de la Suisse déclare que son Gouvernement s'est abstenu à cause de la situation spéciale que la Suisse occupe dans la Société des Nations et du souci de maintenir, en conformité avec la Déclaration de Londres de 1920, un régime de neutralité dont il a été fait allusion récemment dans la réponse du Gouvernement suisse concernant le projet d'Union européenne. Cette attitude de neutralité constitue la base séculaire du statut politique de la Confédération helvétique.

Le délégué canadien a fait la déclaration suivante:

"Je voudrais expliquer comment il se fait que je ne puis voter ni pour ni contre la Convention. D'une part, je ne suis pas du tout certain que la politique traditionnelle du dernier Gouvernement canadien m'eût permis de le faire et, d'autre part, cette Convention a un but si noble et est entourée de telles garanties que je ne me sens nullement fondé à voter contre. Ce que je puis dire, c'est qu'un nouveau Gouvernement vient d'arriver tout récemment au pouvoir, à Ottawa, et que des problèmes intérieurs d'une extrême urgence ont retenu son attention, de sorte qu'il ne lui a pas été possible d'étudier cette Convention sous sa forme actuelle. Je saisirai la première occasion qui se présentera pour informer mon Gouvernement de ce qui s'est passé à cette Commission. S'il m'autorise à donner mon adhésion, je serai heureux d'en informer la Commission."

La Convention a été acceptée sous réserve des abstentions ci-dessus.

La Commission a chargé le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour porter officiellement ladite Convention à la connaissance de tous les membres de la Société qui ne l'auraient pas signée avant la fin de la présente session de l'Assemblée, afin qu'ils puissent la signer d'ici au 31 décembre 1931 ou y adhérer après cette date.

Lors de la vingt et unième séance plénière de l'Assemblée, tenue le 2 octobre, les représentants de 26 Etats ont signé la Convention. Etant donné que deux autres Etats l'ont depuis signée, le nombre d'Etats signataires se trouve dès lors porté à 28.

(e) *Avant-projet de Convention générale en vue de renforcer les moyens de prévenir la guerre.*

On se rappellera que la Neuvième Assemblée avait recommandé la Convention ci-dessus à l'examen des Etats membres et des Etats non membres de la Société des Nations dans l'espoir qu'elle pourrait servir de base aux Etats désireux de conclure un traité de cette nature. L'idée du modèle de Traité remonte à 1927, alors que le Gouvernement allemand avait demandé que certaines propositions qu'il avait formulées à cette époque, en vue de renforcer les moyens de prévenir la guerre, fussent réunies en une convention générale, ouverte à la signature de tous les Etats. Au cours de la troisième session du Comité d'arbitrage et de sécurité (juin-juillet 1928), le projet de convention générale se heurta, toutefois, à tant d'obstacles qu'on avait décidé de donner